ART. 7 N° CF10

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CF10

présenté par M. de Courson et M. Philippe Vigier

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif général de l'article 7 consiste à transformer une partie de l'épargne de l'assurance-vie en épargne à risque en direction des PME et des ETI qui rencontrent des problèmes de financement.

Or l'inclusion du logement intermédiaire et de l'économie sociale et solidaire nuit à la cohérence du dispositif.

C'est pourquoi nous proposons de réserver le mécanisme de l'article 7 au financement des entreprises. Un autre amendement propose de supprimer l'alinéa 22, qui inclut l'économie sociale et solidaire dans le champ du dispositif.